



ARRETE DU MAIRE N°VOI-47-2024

Alignement Individuel Route de Bellat

Le Maire,

VU le Code de la Voirie routière notamment les articles L.112-1 à L.112-7, L.141-1 à L.141-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1 à R.141-3,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la constatation sur les lieux, le 9 janvier 2024,

VU le Tableau de Classement des Voies Communales de la Commune d'Ardenes,

VU la demande présentée le 18 avril 2024 par Monsieur Lionel CEPAS, Géomètre-Expert, demeurant au 64 avenue d'Occitanie – 36250 SAINT-MAUR agissant pour le compte de Monsieur Pierre-Armand LEDUC-ADINE, Monsieur Ludovic AYOUL et Madame Sabrina AYOUL, sollicitant l'alignement des parcelles A n°349, A n°1719 et A n°1720 avec le domaine public.

ARRETE

Article 1 - Objet

L'alignement des parcelles, cadastrées A n°349, A n°1719 et A n°1720 avec la route de Bellat, est défini par la ligne reliant les points B.11 à B.16 et B.1 à B.4 tels qu'ils figurent sur le procès-verbal de délimitation annexé au présent arrêté.

Article 2 – Droit du tiers

Le présent alignement est délivré sous réserve du droit des tiers et ne vaut pas autorisation d'exécution de travaux au droit du domaine public.

Article 3 – Diffusion

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Au demandeur,
- Au cadastre.

A ARDENES, le 13 mai 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le : ...
Publié, affiché ou notifié : ...
Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle Soraugeon
[Signature]